



Syndicat National CGT Finances Publiques

Montreuil, le 26 septembre 2013

M. Bruno BEZARD
Directeur général des Finances Publiques
139, rue de Bercy
75572 PARIS Cedex 12

Objet : Mise en œuvre du dispositif « ZUS » à la DGFIP

Monsieur le directeur général,

L'administration vient de publier la note 2013/09/6579, relative aux modalités d'application à la DGFIP de l'avantage spécifique d'ancienneté aux agents affectés dans un service situé au sein d'une ZUS.

Cette note, si elle correspond pour l'essentiel aux discussions qui ont eu lieu sur le sujet dans le cadre du dialogue social, reste cependant incomplète quant aux modalités d'application des reconstitutions de carrière.

La non application de ce dispositif a impliqué que les agents qui auraient dû en bénéficier n'ont pas perçus les effets pécuniaires liés à l'ASA.

Cette question n'est pas négligeable compte tenu des incidences financières que cette question emporte pour les agents.

La CGT Finances Publiques, comme elle l'a fait dans chaque groupe de travail sur le sujet, vous demande donc de préciser de façon claire et précise comment s'opèrera le versement des arriérés aux agents concernés.

Ce point fait d'ailleurs le lien avec la situation des agents partis en retraite, et qui n'ont pas pu bénéficier de cet avantage.

Outre les arriérés, ces agents n'ont pu bénéficier des effets liés à cet avancement dans la liquidation de leur pension.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la CGT Finances Publiques

Le secrétaire Général

Michael Casas